

DATE LIMITE DEPOT CANDIDATURES : Mardi 08 décembre 2020

# Appel à projet CULTURE pays sud TOULOUSAIN



20  
21

## CONTEXTE

Dès sa création, le Pays Sud Toulousain a affirmé dans le cadre de sa charte la nécessité de développer un projet culturel qui répondrait aux mutations socio-économiques que connaît son territoire.

Cette volonté a été réaffirmée en 2008, lorsque le Pays a rejoint le dispositif Régional des Projets Culturels de Territoires.

En 2014, un diagnostic culturel mené auprès des acteurs et collectivités du territoire, a identifié la nécessité d'une structuration et d'une valorisation par le PETR d'initiatives de diffusion et de médiation culturelle coordonnées.

Courant 2016, la mise en place par le Pays Sud Toulousain du programme LEADER 2014-2020 a permis de positionner une partie du programme sur la montée en gamme de l'offre culturelle.

Dans la continuité des précédents appels à projet et recentrée sur les fondamentaux de l'**éducation artistique et culturelle**, cette **quatrième édition** est à destination des acteurs culturels du territoire qui souhaitent porter localement des projets en direction de tous les habitants, en particulier des jeunes et des scolaires.

Pour les structures culturelles lauréates de l'appel à projet 2020 ayant annulé ou reporté leurs projets en 2021 pour cause sanitaire, merci de contacter nos services.

## Objectifs

### 1. Favoriser la découverte des arts actuels

Cet appel à projet vise à favoriser la **découverte** avec les œuvres, les lieux, les professionnels de l'art et de la culture.

Il vise à appréhender les œuvres et les productions artistiques **actuelles ou contemporaines**.

Afin d'encourager la rencontre avec ces œuvres, des actions de **diffusion** seront organisées (expositions, spectacles ...), de préférence en lien avec les structures du territoire.

Un temps d'**échange** avec les artistes, les créateurs ou professionnels de l'art et de la culture sera aménagé.

### 2. Faciliter la pratique artistique

La mise en œuvre du processus de création est une dimension essentielle de l'appropriation et de l'expérimentation artistique.

Les bénéficiaires de l'action seront amenés à **pratiquer** et utiliser les techniques d'expression artistique en lien avec les disciplines abordées.

Les **processus collectifs** pourront être privilégiés.

### 3. Apporter des outils de connaissance

En complément de la rencontre avec les œuvres, cet appel à projet souhaite encourager les initiatives facilitant la **compréhension** de ces dernières par les habitants.

Mettre à disposition des bénéficiaires des **outils de connaissance** (ouvrages, outils pédagogiques, rencontres...) devrait permettre de faciliter le jugement critique et de mobiliser les savoirs et les expériences de chacun.e.

## Conditions d'admissibilité

Ces **conditions** sont **obligatoires**. Elles permettent à la Commission culture du PETER du Pays Sud Toulousain de juger de la recevabilité des candidatures.

## Bénéficiaires

Etablissements culturels du périmètre du PETER du Pays Sud Toulousain appartenant à la liste qui suit :

- Médiathèques et bibliothèques ;
- Musées communaux ou intercommunaux ;
- Ecoles de musique et écoles des arts ;
- MJC ;
- Etablissements scolaires ;
- Communes, intercommunalités et leurs services.

## Type d'opérations soutenues

Projets artistiques se déroulant dans le périmètre du PETER du Pays Sud Toulousain, dans les domaines des **arts visuels, arts vivants et écriture**, à des fins de valorisation, de diffusion et de sensibilisation auprès des habitants.

Les publics et usagers bénéficiaires de ces actions sont le tout public avec une attention particulière pour les **jeunes de 3 à 18 ans**.

## Contenu du projet

Le projet doit **obligatoirement** :

- Permettre la **diffusion d'une œuvre artistique** : exposition, spectacle, concert... ;
- Organiser la **rencontre** et l'échange avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ;
- Aménager un temps de **pratique** en lien avec l'œuvre diffusée ;
- Mettre à disposition des bénéficiaires de l'action des outils de **connaissance** facilitant la compréhension de l'œuvre.

Le projet repose sur un partenariat avec un/des **artistes ou compagnies artistiques professionnels** exerçant dans les domaines des arts visuels, arts vivants et écriture.

Ces derniers devront être **agrés par l'éducation nationale** s'ils interviennent en milieu scolaire.

Les projets habituellement financés par la structure dans le cadre de sa programmation annuelle, devront présenter **une innovation** intégrant les critères du présent appel, notamment en termes d'action artistique de médiation.

Le **contenu du projet ne pourra pas changer en cours d'exécution**, sauf avis favorable du Pays Sud Toulousain. Si le projet venait à changer dans son contenu de manière significative, le Pays se réserve le droit d'annuler son aide.

## Validité technique

Le projet devra se dérouler du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Un projet porté par plusieurs établissements devra être porté par **un chef de file** et ne pourra faire l'objet que d'une seule demande.

Le projet devra présenter un **seuil minimum de dépenses totales de 1 500 € HT**.

Le porteur de projet devra présenter **un seul plan de financement identique pour chaque partenaire** : commune, intercommunalité, département, région...

**Tout dossier non complété au 31 mars 2021 sera automatiquement refusé.**

## Critères de sélection

Ces critères ne sont pas obligatoires mais encouragés. Ils serviront à la Commission culture du PETR du Pays Sud Toulousain pour noter et départager les projets.

## Coopération et circulation des œuvres

Le projet favorisera la coopération et la co-construction avec d'autres établissements culturels et structures culturelles associatives au sein ou hors du territoire.

La coopération internationale sera encouragée, notamment concernant les initiatives portées dans le cadre des jumelages.

## Qualité du projet

Le projet devra prendre son sens dans le projet de la structure ou projet d'établissement.

Le projet fera place à l'innovation et à l'expérimentation, tant dans le domaine artistique que dans les méthodes de médiation retenues.

## Résidence

Le Pays Sud Toulousain encourage les établissements à intégrer un temps de création et de recherche artistique, dans la mesure où cette étape participe à la logique du projet et lui donne du sens.

Ce temps de résidence peut permettre la création ou la finalisation de l'œuvre qui sera diffusée.

Il peut aussi être associé, dans le cas d'une œuvre participative, au travail de médiation avec les publics.

## Constitution et instruction de la demande

L'Appel A Projet est proposé et porté par le PETR du Pays Sud Toulousain et cofinancé par le **programme LEADER**. Il est piloté par un Comité de pilotage composé de membres de la Commission culture du PETR du Pays Sud Toulousain à laquelle sont associés des membres du GAL Pays Sud Toulousain et des personnalités représentatives du secteur artistique.

La conduite de chaque projet, de sa conception à sa réalisation, est assurée par le porteur de projet, en partenariat avec les artistes et intervenants et, le cas échéant, avec les acteurs de la jeunesse et de l'enfance participants.

Les porteurs de projets ne disposant pas des ressources nécessaires en interne **pourront bénéficier de l'appui technique du Pays Sud Toulousain en termes de conseil à la constitution de leur projet.**

## Contenu du dossier

Les établissements porteurs de projet renvoient le formulaire complété, fourni en annexe du présent appel, ainsi que les pièces complémentaires à fournir.

**Les candidatures qui ne répondront pas à l'ensemble de ces exigences ne seront pas retenues.**

Après la manifestation, le versement de la subvention se fera à réception des pièces suivantes :

- Le **bilan de la manifestation** (résultats, nombre de participants, revue de presse) ;
- Le **bilan financier et les justificatifs des dépenses.**

Le Comité de Pilotage du PETR étudie et sélectionne les projets. Une convention de partenariat sera établie entre les structures porteuses des projets retenues et le PETR. Elle précisera les missions et engagements de chacune.

## Conditions budgétaires

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide financière au titre du programme LEADER pouvant atteindre 48% du coût total HT.

Le cas échéant, cette aide sera cumulable avec d'autres aides dans la limite de 80% de subventions (un minimum de 20% d'autofinancement sera exigé).

Les projets présentés présenteront un **coût total d'au moins 1 500 € HT**.

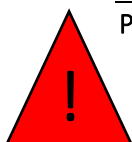
Le porteur de projet fournira un plan de financement détaillé de son opération.

*Exemple de budget prévisionnel pour un projet d'un coût total de 1500 € hors taxes :*

*Montant maximal de l'aide LEADER : 720€ ;*

*Part de cofinancement des partenaires publics : 480€ ;*

*Autofinancement : 300€.*



**Point de vigilance : l'établissement assure l'avance de trésorerie du projet, le paiement de l'aide au projet du LEADER n'intervenant qu'à N+3** (pour les projets exécutés en 2021, le paiement interviendra au plus tôt fin 2023/début 2024).

Le porteur de projet règle le montant des dépenses, matérielles et immatérielles (prestations d'artistes, ...). La subvention apportée par le PETR sera versée sur factures acquittées et dûment justifiées. En cas de manquement ou d'invalidité du dossier auprès des instances de gestion, le Pays Sud Toulousain ne pourra pas être tenu pour responsable du non versement des fonds.

## Dépenses éligibles (liste non exhaustive) :

Le porteur de projet présentera un budget détaillé de son opération, les postes de dépenses seront chiffrés **à partir de devis**.

Frais artistiques :

- Achat de spectacle / contrat de cession
- Cachets (GUSO)
- Défraiement des artistes et des techniciens
- Prestations extérieures (animation, diffusion, ateliers, master class, création de supports audiovisuels...)
- Droits d'auteurs

Frais techniques :

- Location de matériel, de salles...
- Achat de petit matériel

Frais de fonctionnement :

- Communication
- Frais de réception

- Hébergement-restauration

## Engagements :

Les engagements respectifs et les modalités pratiques de prise en charge et de paiement seront précisés dans une convention de partenariat établie entre :

- d'une part, le PETR, organisme chef de file
- d'autre part, les porteurs de projet sélectionnés.

D'autre part et étant donné les plafonds d'aides attribués au programme LEADER en Occitanie, le Pays Sud Toulousain se réserve le droit d'annuler la validité du présent appel à projet dans la mesure où l'ensemble des demandes n'atteindrait pas le seuil minimum légal en vigueur.

## Communication

En contrepartie de la subvention, l'établissement culturel s'engage à faire figurer sur tous les documents imprimés par ses soins ou par un tiers (CD, DVD, flyers, affiches, sites internet, dossiers et communiqués de presse...) concernant le projet soutenu les **logotypes** de l'Union Européenne, de LEADER et du PETR du Pays Sud Toulousain qui seront fournis à cet effet, ainsi que le nom du projet.

Une copie des supports présentant ces logotypes devra être adressée au PETR du Pays Sud Toulousain lors du bilan du projet.

Le PETR du Pays Sud Toulousain se réserve également le droit de mettre en avant sa contribution au développement du projet, en concertation avec le Porteur de projet.

Dans ce cadre, le Porteur de projet s'engage à fournir au PETR du Pays Sud Toulousain tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, réalisés à l'occasion de l'action subventionnée, afin d'assurer la promotion du projet à destination de support de communication internes et externes du PETR du Pays Sud Toulousain.

## Calendrier

- Jeudi 24 septembre 2020 : Lancement de l'appel à projet ;
- **Mardi 08 décembre 2020 : date limite de dépôt des candidatures ;**
- Mardi 15 décembre 2020 : sélection des projets par la Commission culture ;
- Mercredi 23 décembre 2020 : publication de la réponse

## Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra obligatoirement contenir les pièces suivantes, les demandes ne justifiant pas des éléments demandés ne seront pas examinées :

- Une lettre de demande adressée à M. Roujas, Président du Pays Sud Toulousain ;
- Formulaire de réponse à l'appel à projet complété et signé ;
- RIB ;
- Devis des dépenses prévisionnelles, avec au mois 2 devis pour les dépenses excédant 2000€ ;
- Relevé de décision signée par l'organe décisionnaire (voir exemplaires fournis. Attention, si vous êtes une coopérative scolaire, merci d'utiliser le formulaire « relevé de décision école ») ;
- Pour toute action reconduite, un bilan d'action de l'année précédente est OBLIGATOIRE.

**Tout dossier non complété au 31 mars 2021 sera automatiquement refusé.**

Le dossier est à adresser par courrier ET par Email à :

Courrier :

à l'attention de Florence POVEDA  
PETR du Pays Sud Toulousain  
Espace Jallier, 34 Av. de Toulouse  
31390 CARBONNE

Email :

[f.poveda@payssudtoulousain.fr](mailto:f.poveda@payssudtoulousain.fr)

**Pour toute demande de renseignements :**

Florence POVEDA, chargée de mission : [f.poveda@payssudtoulousain.fr](mailto:f.poveda@payssudtoulousain.fr) - T. : 05 61 97 73 11





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



05 61 97 30 34



[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)



[contact@payssudtoulousain.fr](mailto:contact@payssudtoulousain.fr)